

Gestion du portemanteau

Règlement

Le portemanteau possédera entre 4 et 6 places.

Article 1 : le chef de projet (CdP) a priorité totale sur la pose de son manteau.

Article 2 : pour permettre l'application de l'article 1, la place n°1 du portemanteau lui est réservée et aucun manteau ne devra être pendu par quelqu'un d'autre que le CdP sur celle-ci.

Article 3 : Aucune superposition de manteau n'est tolérée.

Article 4 : l'officiante (OM) a la seconde priorité. Il n'a pas de place attribuée.

Article 5 : pour permettre l'application des articles 1 et 4, aucun visiteur (FV) ne pourra pendre son manteau dans l'un des cas de figure suivant :

- il y a 2 places libres et le FV ignore quel est le manteau du CdP et de l'OM
- il y a une seule place libre et le FV ignore si l'un des deux manteaux sus-cités est pendu
- aucune place n'est libre

Remarque sur l'article 5 : l'article 2 devrait permettre des règles plus souples, cependant elles sont définies ainsi pour parer aux éventuels cas d'erreurs de la part des FVs qui n'auraient pas eu le temps d'assimiler le présent règlement.

Article 6 : les éventuels FVs déposent leurs manteaux dans l'ordre d'arrivée, tant qu'il reste des places libres (dans la limite de l'article 5)

Article 7 : le présent règlement devra être affiché.

Article 8 : il sera placé *au dessus* du portemanteau,

Cas particuliers

Absences prolongées :

Absence de l'OM : en cas d'absence prévue et de plus d'un mois de l'OM, sa place sera libérée aux FVs. L'article 5 devient alors

Article 5bis : aucun FV ne pourra pendre son manteau dans l'un des cas de figure suivant :

- il y a une place libre et le FV ignore quel est le manteau du CdP
- aucune place n'est libre

Si l'OM a oublié son manteau, le CdP est autorisé à le ranger dans l'armoire.

Absence du CdP : sa place n°1 lui reste réservée et ne peut en aucun cas lui être prise

Si le CdP change d'université, la place pourra lui être prise au bout d'un an. Le délai de courtoisie d'un an lui permettant quelques visites (de déménagement par exemple).

Deux manteaux.

Seul le CdP peut pendre deux manteaux (à deux places différentes d'après l'article 3). Il a pour son second manteau les mêmes droits et obligations que les FVs.

Non respect.

En cas de non respect, seul le CdP est habilité à retirer des manteaux. Il les dépose alors dans le secrétariat. Il peut également déplacer à sa guise les manteaux, tout en s'efforçant par courtoisie de laisser au moins l'un de ses manteaux sur la place n°1. L'OM peut déplacer des manteaux, pour rétablir le respect des règles uniquement, et avec un minimum de déplacements.